

---

**PRÉVOIR**  
Assureur Solutions Vie

---

**RAPPORT ARTICLE 29**  
**DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT**  
Portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024

---



|              |   |           |
|--------------|---|-----------|
| <b>I.</b>    | <b>DÉMARCHE GÉNÉRALE DU GROUPE PRÉVOIR.....</b>   | <b>2</b>  |
| 1.           | Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... | 2         |
| a.           | Les actifs financier .....  | 2         |
| b.           | Le parc immobilier.....   | 3         |
| c.           | Le métier assurantiel.....  | 3         |
| 2.           | Périmètre de l'analyse ESG .....  | 3         |
| 3.           | Classification SFDR des fonds.....  | 4         |
| 4.           | Analyse ESG du portefeuille .....   | 4         |
| d.           | Analyse ESG des émetteurs .....   | 4         |
| e.           | Indicateurs d'incidences négatives (PAI) .....  | 6         |
| f.           | Évaluation des risques physiques.....   | 9         |
| <b>II.</b>   | <b>MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....</b>  | <b>10</b> |
| 1.           | Présentation.....   | 10        |
| 2.           | Moyens financiers.....  | 11        |
| <b>III.</b>  | <b>PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE.....</b>   | <b>11</b> |
| <b>IV.</b>   | <b>STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>V.</b>    | <b>ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES.....</b>  | <b>13</b> |
| 1.           | Taxonomie européenne.....   | 13        |
| 2.           | Combustibles fossiles et nucléaire .....  | 14        |
| <b>VI.</b>   | <b>ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS.....</b>   | <b>14</b> |
| 1.           | Méthodologie de calcul.....   | 14        |
| 2.           | Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille.....   | 14        |
| 3.           | Alignement avec l'Accord de Paris.....  | 15        |
| <b>VII.</b>  | <b>ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>VIII.</b> | <b>PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>IX.</b>   | <b>PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE.....</b>  | <b>18</b> |

## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DU GROUPE PRÉVOIR

### 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La responsabilité sociale et environnementale est inscrite dans l'ADN du Groupe Prévoir. Convaincus depuis toujours que nous pouvons - et que nous devons - allier performance économique et responsabilité sociale, nous pensons notre rôle d'acteur économique dans la durée, nous voulons agir au quotidien en responsabilité, dans le respect de l'ensemble de nos parties prenantes.

Notre démarche RSE, inscrite au cœur de la stratégie du Groupe, est structurée aujourd'hui autour de quatre axes :

- être un assureur socialement responsable,
- être un employeur socialement responsable,
- être un investisseur responsable,
- être une entreprise respectueuse de l'environnement.



Le Groupe Prévoir est un acteur financier important, notamment à travers les activités de la Société Centrale Prévoir, de la compagnie d'assurance Prévoir-Vie et de la société de gestion d'actifs, Prévoir Asset Management. A travers ces trois sociétés, le Groupe Prévoir tend à utiliser de plus en plus des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans ses prises de décisions et la gestion de ses activités.

Les initiatives ESG du Groupe (essentiellement portées par Prévoir Asset Management) sont divisées en trois catégories distinctes :

#### a. Les actifs financier

Les actifs financiers du Groupe Prévoir sont gérés sous mandat par sa société de gestion, Prévoir Asset Management.

Investisseur avec une vision long terme, Prévoir Asset Management (Prévoir AM) est convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements participe à la performance de ces actifs sur le long terme.

Depuis fin 2021, Prévoir AM a adopté une charte ESG (politique d'exclusion, prises en comptes de critères ESG dans les choix d'investissements, ...) visant à renforcer années après années sa démarche d'investisseur

responsable basée sur la sélection et l'accompagnement sur le long terme d'entreprises pérennes et créatrices de valeur.

En parallèle, les trois OPC gérés en direct par Prévoir AM sont tous article 8. Les notations ESG des portefeuilles concernés sont publiées dans les reportings mensuels de chaque fonds sur son site internet.

## b. Le parc immobilier

Dans les actifs du Groupe, nous comptons le parc immobilier composé de 68 immeubles, détenus en grande majorité par Prévoir-Vie, répartis essentiellement à Paris. La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif immobilier concerne principalement la partie « environnementale » et s'illustre par le Diagnostic de Performance Énergétique de l'ensemble des lots d'habitation du parc et de l'application du décret tertiaire pour les lots du parc concernés.

La rénovation du parc immobilier du Groupe Prévoir s'est accélérée ces dernières années afin de s'adapter au changement climatique en atténuant ces effets. En une dizaine d'années, 40,8% des immeubles de placements et 23,3% des immeubles d'exploitation (en m<sup>2</sup>) de l'entreprise ont été rénovés. Nous adaptons notre programme de travaux en suivant des axes prioritaires : les rénovations lourdes, les ravalements et rénovations de couvertures, les rénovations d'équipements de chauffage, ventilation et climatisation, les rénovations d'appartements. Bien sûr, nous améliorons la performance énergétique des bâtiments en installant des équipements performants ainsi que des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements. Nous effectuons également entre 2 et 3 ravalements par an, et profitons de l'occasion pour étudier la pertinence du remplacement des menuiseries extérieures et de la couverture (renfort de l'isolation thermique).

## c. Le métier assurantiel

Enfin, la compagnie d'assurance du Groupe, Prévoir-Vie commercialise, en 2024, deux produits d'épargne, Solution Retraite et Solution Épargne Vie, qui proposent des Unités de Compte (UC) « responsables ». Cela permet ainsi à ses clients d'être sensibilisés aux enjeux ESG (à travers le devoir de conseil), voire d'investir.

## 2. Périmètre de l'analyse ESG

Les données du présent rapport concernent les actifs des portefeuilles sous mandat. Ils représentent un encours de 4,35 mds d'euros au 31 décembre 2024, répartis comme suit : 80,76% pour Prévoir-Vie et 19,24% pour la Société Centrale Prévoir.

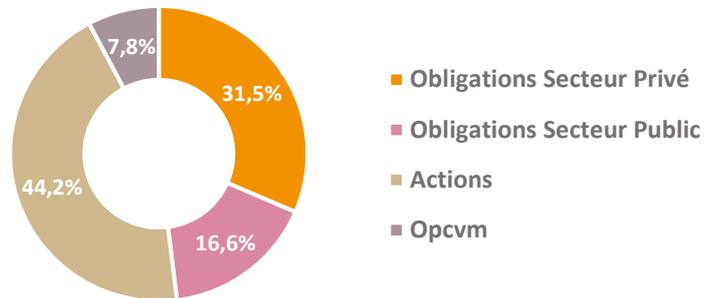
Les données collectées en matière ESG sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer.

L'analyse ESG couvre 91,1 % de l'actif total sous gestion. Un total de 8,9 % du portefeuille n'a pas fait l'objet d'une analyse ESG du fait du manque de données disponibles sur certains émetteurs. Il s'agit majoritairement d'émetteurs obligataires pour lesquels les données en matière ESG ne sont pas disponibles ainsi que des fonds non transparisés.

Ce portefeuille global est composé d'obligations d'entreprises et d'obligations d'États pour 48 %, dont 31,5% d'obligation du secteur privé et 17% du secteur public. Les actions représentent 44,2% du portefeuille et les OPCVM 7,8 %. Ces derniers, non-transparisés, sont traités dans la section 3 de ce chapitre.

Les notations ESG de chaque émetteur proviennent du Groupe Prévoir sur la base de données MSCI® 2024.

### Répartition des actifs du portefeuille



Source : Prévoir AM 2024

## 3. Classification SFDR des fonds

La très grande majorité des fonds détenus par le Groupe intègre une approche ESG, sur les 7,8% du portefeuille investi en OPCVM seuls 6,5% sont classés article 6.

### Classification SFDR des fonds non transparisés du portefeuille

|             |       |
|-------------|-------|
| SFDR Art. 6 | 6,5%  |
| SFDR Art. 8 | 92,6% |
| SFDR Art. 9 | 0,9%  |

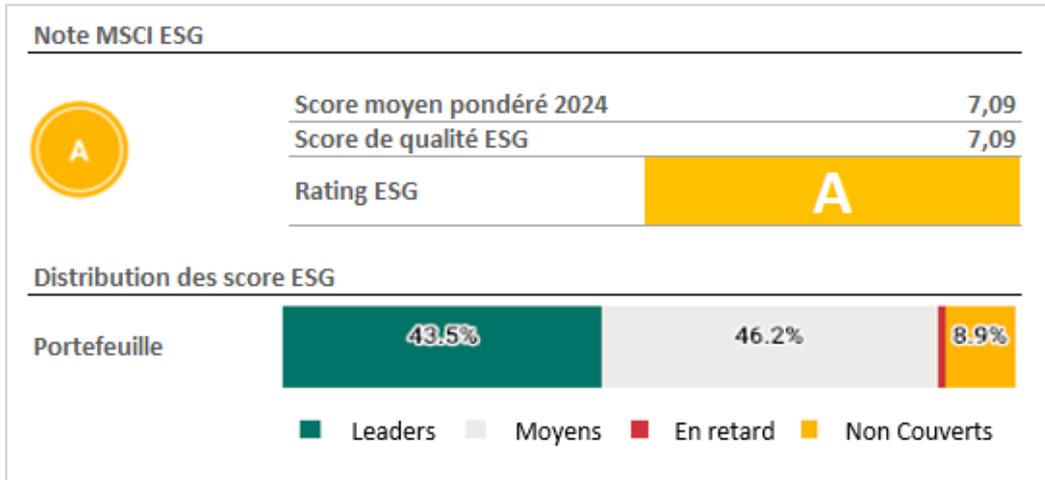
Sources : Prévoir AM 2024

## 4. Analyse ESG du portefeuille

### d. Analyse ESG des émetteurs

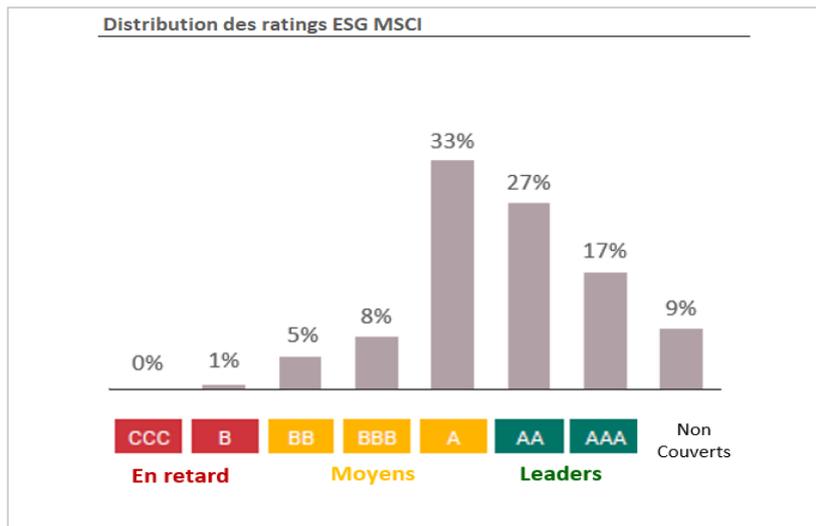
Le portefeuille d'émetteurs présente un taux de couverture de 91,1%.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille font ressortir une note de 7,09 dans une échelle allant de 1 à 10 et une note ESG moyenne des émetteurs du portefeuille soit une note A :



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La note de Qualité ESG est une note moyenne pondérée des actifs couverts par la notation ESG, le rating ESG donne un classement des émetteurs de AAA à CCC, du meilleur au moins bon élève avec la distribution de notation suivante :



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Notons que plus de 77% des émetteurs du portefeuille ont un Score ESG supérieur ou égal à A et que 44% sont dans la catégorie « Leader » selon la notation ESG MSCI®. La très grande majorité des émetteurs se trouve dans les trois meilleures catégories entre A et AAA. La note moyenne pondérée du portefeuille de 7,09 est ainsi très proche de la borne haute de la catégorie A qui se trouve à 7,14.

Dans le détail, les notations ESG sont réparties de la manière suivante sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance :

| Scoring ESG         |      |
|---------------------|------|
| Score environnement | 6,05 |
| Score social        | 5,19 |
| Score gouvernance   | 6,20 |

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Les Ratings ESG MSCI® sont déterminés au niveau de l'entreprise et relatifs à son industrie. Les notations se situent sur une échelle globale allant de AAA (la notation la plus élevée) à CCC (la notation la plus basse).

| ÉVALUATION ESG | LEADER / RETARDAIRE | NOTATION ESG |
|----------------|---------------------|--------------|
| AAA            | LEADER              | 8,57 - 10,0  |
| AA             | LEADER              | 7,14 - 8,57  |
| A              | CONFORME            | 5,71 - 7,14  |
| BBB            | CONFORME            | 4,29 - 5,71  |
| BB             | CONFORME            | 2,86 - 4,29  |
| B              | RETARDAIRE          | 1,43 - 2,86  |
| CCC            | RETARDAIRE          | 0 - 1,43     |

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions clés environnementales et sociales (sur un total de 33 questions clés). Les questions clés environnementales et sociales pertinentes pour une entreprise donnée sont sélectionnées en fonction de l'exposition de l'entreprise à des risques ESG potentiellement importants, qui sont déterminés par des facteurs spécifiques à l'industrie et au marché.

Toutes les entreprises sont évaluées sur le pilier de la gouvernance, qui comprend six questions clés dans les thèmes de la gouvernance et du comportement des entreprises. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et les pratiques de gouvernance de chaque entreprise. La notation ESG peut tenir compte du positionnement des entreprises ayant une contribution environnementale ou sociale positive.

## e. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité. Les PAI en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains.

Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288. Les indicateurs numérotés de 1 à 16 notés dans le tableau ci-après sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Trois indicateurs additionnels ont été sélectionnés parmi les indicateurs du tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288 : déchets non recyclés en tonnes par millions d'euros investi, part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac et score moyen en matière d'inégalités de revenus.

| Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs privés |   |   |             |
|--|---|---|-------------|
| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité           | Éléments de mesure  | Incidences année 2024   |             |
| <b>Climat et Environnement</b>                                 |   |   |             |
| <b>Émissions de Gaz à Effet de Serre</b>                       | 1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)  | Émissions de GES de niveau 1 (t CO <sub>2</sub> / € investis)   | 168 386.1   |
|  |   | Émissions de GES de niveau 2 (t CO <sub>2</sub> / € investis)   | 89 063.5    |
|  |   | Émissions de GES de niveau 3 (t CO <sub>2</sub> / € investis)   | 1 531 076.4 |
|  |   | Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission   | 1 776 379.3 |
|  | 2. Empreinte carbone  | Empreinte carbone (t CO <sub>2</sub> / M € investis)  | 427.9       |
|  | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  | Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO <sub>2</sub> / M € CA  | 1 234.6     |
|  | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | 5,43%       |
|  | 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable   | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 59,33%      |
|  | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique<br><br>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | NACE code A (agriculture, forêt, pêche)   | N/A         |
|  |   | NACE code B (industries extractives)  | 1,92        |
| NACE code C (industries manufacturières)                       |   | 0,73  |             |
| NACE code D (électricité, gaz, vapeur et air conditionné)      |   | 2,10  |             |
| NACE code E (eau, assainissement, gestion des déchets...)      |   | 0,44  |             |
| NACE code F (construction)                                     |   | 0,13  |             |
| NACE code G (commerce, réparation d'automobiles...)            |   | 0,62  |             |
| NACE code H (transports et entreposage)                        |   | 0,38  |             |
| NACE code L (activités immobilières)                           | 0,28  |   |             |
| <b>Biodiversité</b>  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité  | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                     | 26,90%      |
| <b>Eau</b>   | 8. Rejet dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | 0,00        |
| <b>Déchets</b>   | 9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | 2,74        |

|   |  |   |                              |
|---|--|---|------------------------------|
|   | <b>PAI additionnel</b> : Déchets non recyclés  | Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée   | <b>8,62</b>                  |
| <b>Social, Ressources Humaines, Respect des droits humains</b>                              |  |   |                              |
| <b>Questions sociales et de personnel</b>   | <b>10.</b> Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales                              | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | <b>0%</b>                    |
|   | <b>11.</b> Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | <b>2,05%</b>                 |
|   | <b>12.</b> Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | <b>4,84%</b>                 |
|   | <b>13.</b> Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | <b>41,54%</b>                |
|   | <b>14.</b> Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | <b>0,0%</b>                  |
|   | <b>PAI Social additionnel</b> : Exclusion tabac  | Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu   | <b>0,0%</b>                  |
| <b>Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs souverains ou supranationaux</b> |  |   |                              |
| <b>Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité</b>                                 |  | <b>Éléments de mesure</b>   | <b>Incidences année 2024</b> |
| <b>Environnement</b>  | <b>15.</b> Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)  | <b>178,4</b>                 |
| <b>Social</b>   | <b>16.</b> Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales   | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.  | <b>0,0%</b>                  |
|   | <b>PAI additionnel</b> : Score moyen en matière d'inégalités de revenus  | Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.  | <b>33,65</b>                 |

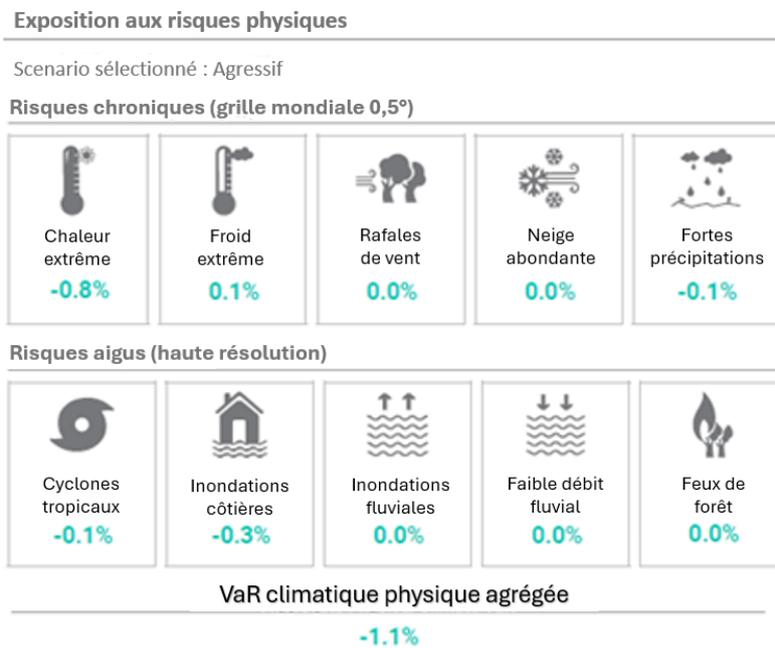
Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

## f. Évaluation des risques physiques

Une évaluation des risques physiques a été effectuée en utilisant le modèle d'évaluation de Value at Risk des risques physiques (Physical Climate VaR) de MSCI®.

Dans un scénario agressif c'est-à-dire un scénario de réchauffement climatique élevé, sans action climatique suffisante, qui conduit à une forte augmentation des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, chaleur extrême, montée du niveau de la mer, etc.) la valeur économique attendue des actifs du portefeuille pourrait chuter de 1,1 % en raison des dommages physiques directs et des perturbations opérationnelles. Cette analyse couvre 68,3% du portefeuille. Ce scénario correspond à la trajectoire hypothétique d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère RCP 8.5 du GIEC, scénario communément utilisé pour évaluer les risques physiques.

Elle fait ressortir une sensibilité faible du portefeuille au risque physique.



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

L'exposition au risque de transition, qui identifie la valeur de marché du portefeuille exposée à des entreprises dont les coûts d'exploitation pourraient augmenter (transition opérationnelle), qui font face à une réduction de la demande de produits à forte intensité de carbone (transition de produits), et à des entreprises dont les actifs physiques/naturels risquent de s'épuiser sous l'effet de forces réglementaires, commerciales ou technologiques (Standed assets) est lui aussi limité :

| Risque de transition          |       |
|-------------------------------|-------|
| Transition opérationnelle     | 9%    |
| Transition de produit         | 13,6% |
| Actifs à risques d'épuisement | 0,4%  |

Données en % de la valeur du portefeuille

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

### 1. Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG du Groupe Prévoir, un certain nombre d'actions ont été engagées.

Une personne est en charge depuis janvier 2023 au niveau de la Société Centrale Prévoir et de la compagnie d'assurance Prévoir-Vie et de coordonner les sujets extra-financiers du Groupe. Une deuxième personne l'accompagne dans sa mission sur les sujets RSE depuis septembre 2023.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la nouvelle réglementation européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), l'année 2024 a été largement consacrée à la préparation de ce nouvel exercice de reporting extra-financier. La responsable RSE a poursuivi ses actions de sensibilisation auprès des instances de gouvernance, notamment à travers l'animation d'un Comité de Pilotage CSRD et par des interventions régulières devant les Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir et de Prévoir-Vie, du Comité de Direction et des membres du Comité Social et Economique de Prévoir-Vie. Plus largement, la CSRD a mobilisé de nombreux contributeurs ou parties prenantes dans la consultation préalable à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité et cette mobilisation a participé elle-aussi à sensibiliser les personnes interrogées ou contributrices aux enjeux ESG.

Par ailleurs, Prévoir-Vie a engagé, dès juillet 2024, une collaboration active avec ses Commissaires aux Comptes afin de préparer et de fiabiliser les données - à la fois qualitatives et quantitatives - à publier dans le cadre de cette directive. Pour garantir l'exhaustivité et la qualité du reporting CSRD, l'entreprise a fait appel à un prestataire externe. Cet outil a permis d'obtenir une liste complète des indicateurs à reporter et de faciliter la collecte ainsi que la consolidation des données quantitatives.

Concernant la Société de Gestion du Groupe Prévoir, Prévoir AM, elle a mis à jour sa charte ESG en 2024.

La politique ESG du Groupe est largement portée par l'équipe de Prévoir Asset Management qui compte 2 gérants ayant passé la certification CESGA (*Certified ESG Analyst*) de la SFAF sur une équipe de 5 gérants et 1 analyste, plusieurs formations ont été dispensées à l'ensemble du personnel depuis 2021.

Le renforcement des moyens alloués a été poursuivi en 2024 avec l'intégration de la base de données MSCI®.

Afin d'intégrer les enjeux ESG dans sa gestion et dans le but de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, Prévoir AM s'est en outre doté d'un référent ESG dont la mission est de faire remonter et d'inscrire les sujets ESG dans les réunions de gestion. Le référent ESG travaille en étroite collaboration avec les analystes et les gérants de Prévoir AM afin d'assister les équipes dans la montée en puissance de leurs compétences ESG.

L'intégration de la démarche ESG au sein de Prévoir AM se traduit également par l'implication du middle office qui participe activement au contrôle du respect de la Charte ESG et du process d'intégration ESG pour les fonds article 8 et à la sensibilisation des équipes sur les enjeux ESG.

Les moyens humains dédiés à la bonne application de la stratégie extra-financière sont évalués à 3,5 ETP et en particulier, pour Prévoir AM sont évalués à 1,5 ETP sur 11 ETP. Par ailleurs, Prévoir AM a recours à un cabinet de conseil externe spécialisé sur l'ESG.

## 2. Moyens financiers

Le Groupe Prévoir mobilise d'importants moyens financiers pour la prise en compte des enjeux extra-financiers. Les ressources financières dédiées à l'ESG sont estimées à 600 000€, et comprennent :

- L'abonnement aux bases de données ;
- L'abonnement à un proxy de vote en Assemblées Générales ;
- Les frais de personnel ;
- Les frais de conseil ;
- Les frais de certification des informations en matière de durabilité ;
- L'abonnement à un outil de collecte des données ESG dans le cadre de l'établissement du rapport de durabilité pour Prévoir-Vie (CSRD, bilan carbone, taxonomie européenne).

Les données ESG utilisées en interne proviennent de MSCI®, Bloomberg, de Proxinvest, des DPEF, ainsi que des données publiques mises à disposition par un certain nombre d'ONG ou de prestataires (par exemple : SBTi, Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale allemande Urgewald ...).

## III. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Le Conseil est informé chaque année des enjeux et actions de durabilité dans le cadre de la validation du rapport de durabilité de Prévoir-Vie (volume 2 du rapport de gestion). Cela lui permet de décider, le cas échéant, de nouvelles actions ou de changements significatifs dans la stratégie de l'entreprise.

Les sujets de durabilité sont transverses à toutes les directions de la compagnie d'assurance et participent au développement et à la pérennité du modèle de création de valeur de Prévoir-Vie. Aussi, l'entreprise a mis en place des mécanismes d'incitation dans la rémunération des membres du Comité de Direction de Prévoir-Vie.

Le Comité de Direction de Prévoir-Vie (France) a une partie de rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Cette part de variable représente 10 % de leur rémunération annuelle. Chaque année, les objectifs collectifs sont redéfinis en fonction des priorités de l'entreprise.

En 2024, deux objectifs génériques sont directement liés aux enjeux ESG.

Un premier objectif concerne les enjeux de durabilité en lien avec les collaborateurs. En effet, les directeurs sont incités à participer et à maintenir un fort niveau d'engagement des collaborateurs, celui-ci étant mesuré par le baromètre annuel. Il s'agit notamment de maintenir le niveau d'engagement sur les deux principaux items d'engagement : « Je me sens motivé et impliqué dans l'entreprise » ; « Je recommanderais volontiers l'entreprise comme employeur à mes proches » et d'améliorer les quatre items ayant obtenu, lors du baromètre précédent, les scores les plus bas.

Le deuxième objectif en lien avec la durabilité, impactant la rémunération des directeurs, concerne la mise en conformité de Prévoir-Vie en lien avec la CSRD.

À ce jour, il n'y a pas d'incitation particulière du Comité de Direction sur les enjeux liés au changement climatique. Au total, 16 % de la rémunération variable collective du Comité de Direction en France concerne, en 2024, des sujets ESG. L'engagement des collaborateurs est un indicateur de performance de l'entreprise et fait partie des éléments de la rémunération variable du Comité de Direction.

Les éléments de satisfaction client et de développement des compétences sont également des éléments essentiels pour la performance de l'entreprise. C'est d'ailleurs pour cela que ce sont des critères dans l'intéressement des collaborateurs.

Pour l'instant, les membres du Comité de Direction de Prévoir-Vie n'ont pas d'incitation liés à des enjeux climatiques.

Concernant la Société de Gestion, le process d'intégration est suivi au niveau de la Direction générale de cette entité. L'ensemble des salariés a bénéficié d'une formation dans le courant de l'année 2022, la Directrice générale est le référent ESG de la Société de Gestion. L'avancée des travaux sur le sujet est suivie au niveau des organes de gouvernance de la société, elle est régulièrement évoquée lors des Conseils d'administration.

## IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE

En tant que mandataire exclusif des actifs financiers de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir, Prévoir AM incarne la stratégie d'engagement et de vote du Groupe Prévoir.

En tant que partenaire stratégique de long terme, Prévoir AM a vocation à accompagner dans la durée les entreprises en portefeuille.

Pour ce faire la société a mis en place une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de vote en Assemblée Générale et une politique de dialogue avec les émetteurs.

### Politique de vote

Prévoir AM a formalisé une politique de vote aux assemblées générales qui vient détailler les modalités et les cas d'exercice des droits de vote. Cette politique est complétée par les recommandations de résolutions en Assemblée Générale émises par Proxinvest.

La politique de vote a été mise à jour en février 2024. Un rapport sur la politique de vote est effectué chaque année, il est disponible sur le site internet de la société <https://www.sgpprevoir.fr/>.

### Dialogue avec les émetteurs

Prévoir AM accorde une place importante au dialogue avec les émetteurs. Les gérants de Prévoir AM rencontrent régulièrement les entreprises afin d'aborder non seulement les aspects stratégiques et financiers, mais aussi les enjeux ESG identifiés comme matériels pour l'entreprise.

L'ensemble de l'univers couvert par les gérants est concerné.

### Résolutions ESG

Depuis 2024, le rapport sur la politique de vote intègre le pourcentage des votes favorables aux résolutions ESG lors des assemblées générales des entreprises dans le portefeuille.

---

## V. ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES

### 1. Taxonomie européenne

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ».

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources aquatiques et marines ;
- La prévention de la pollution ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactant le climat et l'environnement sont ajoutés.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ». Pour être réellement durable sur le plan de la Taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- Contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- Ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- Respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.

Si une activité respecte les trois conditions précédentes elle est dite « alignée » à la Taxonomie européenne. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille. Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie.

Sur les données estimées, la part éligible et celle alignée à la Taxonomie européenne du portefeuille des actifs financiers de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir se répartissent de la manière suivante :

| Taxonomie                        |                    |                  |                 |                 |
|----------------------------------|--------------------|------------------|-----------------|-----------------|
|                                  | Taux de Couverture | Périmètres en M€ | Exposition en % | Périmètre en M€ |
| Chiffre d'affaires aligné estimé | 93,3%              | 4 057 M€         | 3,84%           | 155,7 M€        |
| Capex aligné estimé              |                    |                  | 7,44%           | 302,1 M€        |

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Le périmètre de la taxonomie au titre de l'Article 29 comprend Prévoir-Vie, la Société Centrale Prévoir, ainsi que les fonds gérés par Prévoir Asset Management.

## 2. Combustibles fossiles et nucléaire

- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz conventionnels est de 2,6%.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels est de 0,3%.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés à des sociétés qui tirent leurs revenus de l'extraction de charbon thermique est de 1,1%.
- La part des investissements dans sociétés exposées à l'énergie nucléaire est de 2,8%.

En conclusion, les portefeuilles du Groupe Prévoir sont peu exposés aux secteurs des combustibles fossiles et nucléaires.

## VI. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Les États signataires de l'Accord de Paris s'engageaient à limiter l'augmentation de température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Pour parvenir à cet objectif, les portefeuilles doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.

### 1. Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue est celle de L'indice ITR (Implied Temperature Rise) de MSCI®. Elle fournit une indication de la manière dont les entreprises cotées en bourse s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux.

Exprimé en degrés Celsius, c'est une mesure intuitive et prospective qui montre dans quelle mesure une entreprise est alignée sur les ambitions de l'Accord de Paris.

L'ITR au niveau du portefeuille utilise une approche budgétaire agrégée : il compare la somme des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) projetées « détenues » avec la somme des budgets carbone « détenus » pour les participations du fonds sous-jacent.

Le budget carbone total estimé du portefeuille (excédentaire ou déficitaire) est ensuite converti en un degré d'augmentation de température (°C) en utilisant la science basée sur le TCRE (Réponse Transitoire du Climat aux Émissions Cumulées).

### 2. Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille

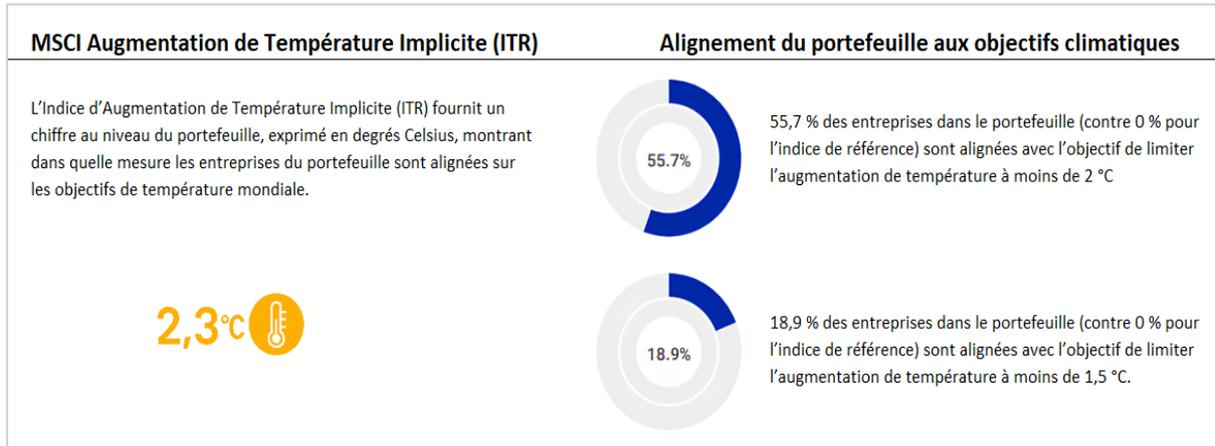
En amont de l'analyse ITR il ressort que 75,4% du portefeuille est composé d'émetteurs déjà engagés dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre :

| Objectifs de transition des entreprises                                   |                   |
|---|-------------------|
|   | % du Portefeuille |
| Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES         | <b>75.4%</b>      |
| Entreprises ayant des objectifs couvrant tous les <i>Scopes</i> (1,2 & 3) | 56.8%             |
| <b>Entreprises ayant des objectifs approuvés par SBTi</b>                 | <b>55.7%</b>      |
| Entreprises avec un score gestion du carbone dans le premier quartile     | 60.8%             |

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

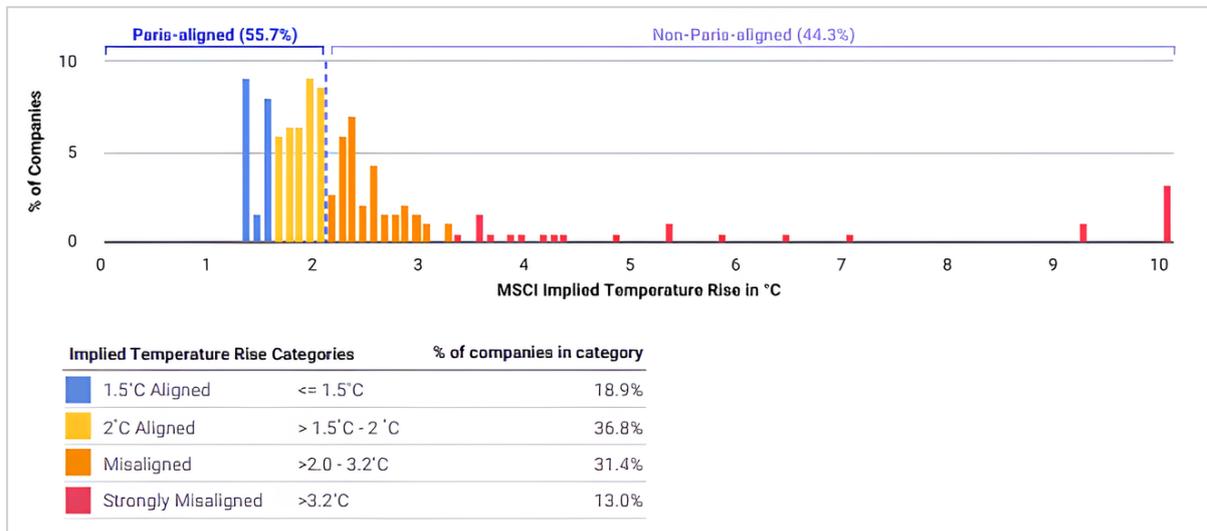
### 3. Alignement avec l'Accord de Paris

La trajectoire de température du portefeuille à horizon 2100 est de +2,3 °C en 2024 par rapport à l'ère préindustrielle. Le portefeuille n'est pas aligné à l'Accord de Paris. Il convient toutefois de noter que 55,7% du portefeuille est aligné sur une trajectoire de limitation de l'augmentation de température à moins de 2° et 18,9% affiche une trajectoire 1,5°.



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La distribution de l'augmentation implicite de température MSCI® du portefeuille montre une forte concentration de sociétés alignées ou proche de l'alignement sur les accords de Paris.



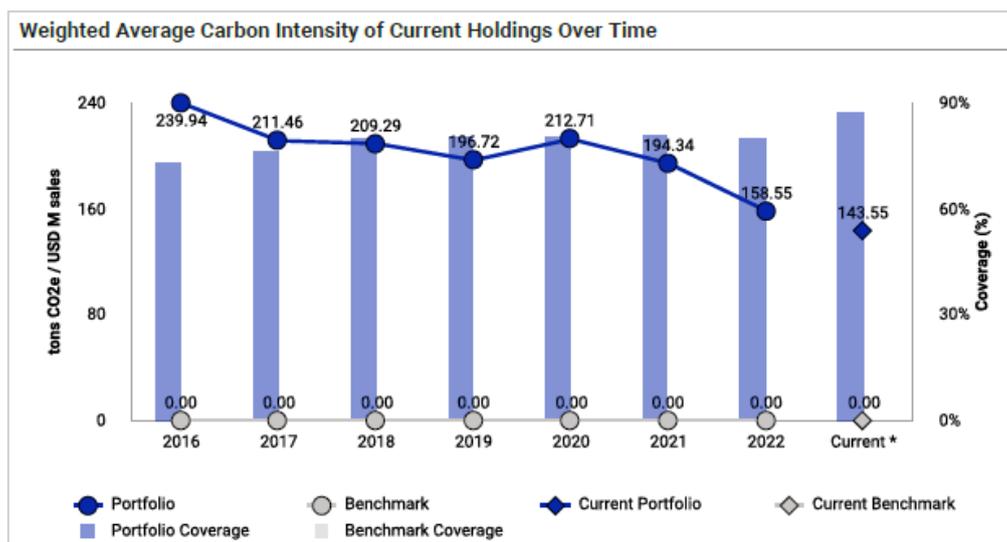
Sources : MSCI, Prévoir AM 2024

La présence du secteur des gaz industriels fortement représenté dans les portefeuilles perturbe le calcul. Au sein de ce secteur la principale position détenue s'est engagée dans une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 et a défini des objectifs de réduction de ses émissions de scopes 1 & 2 (et entamé une revue de ses émissions de scope 3). L'objectif de réduction des émissions de CO2 des scopes 1 & 2 de cette entreprise à horizon 2035 a été validé par l'initiative Science Based Target (SBTi) comme étant conforme et en ligne avec les sciences du climat. Néanmoins le modèle ITR de MSCI® appliqué à cet émetteur et à son secteur une température implicite de 10° ce qui pénalise la performance totale du portefeuille alors même que ce secteur est porteur de solutions pour la transition énergétique.

Les détails de ce calcul montrent que pour calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir non seulement les émissions carbone (scope 1, 2 et 3), mais aussi une trajectoire et des objectifs chiffrés et datés pour chaque position. Les difficultés de mesure, la faible disponibilité des données et l'hétérogénéité des trajectoires rendent pour le moment difficile la mise en place d'une stratégie d'alignement.

De ce fait Groupe Prévoir ne s'est pas encore fixé d'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

Toutefois, les émissions du portefeuille au 31/12/2024 sont en baisse constante depuis 2016. Intensité carbone -31.4% sur 5 ans et -27% par rapport à 2019 année de référence Net Zéro :



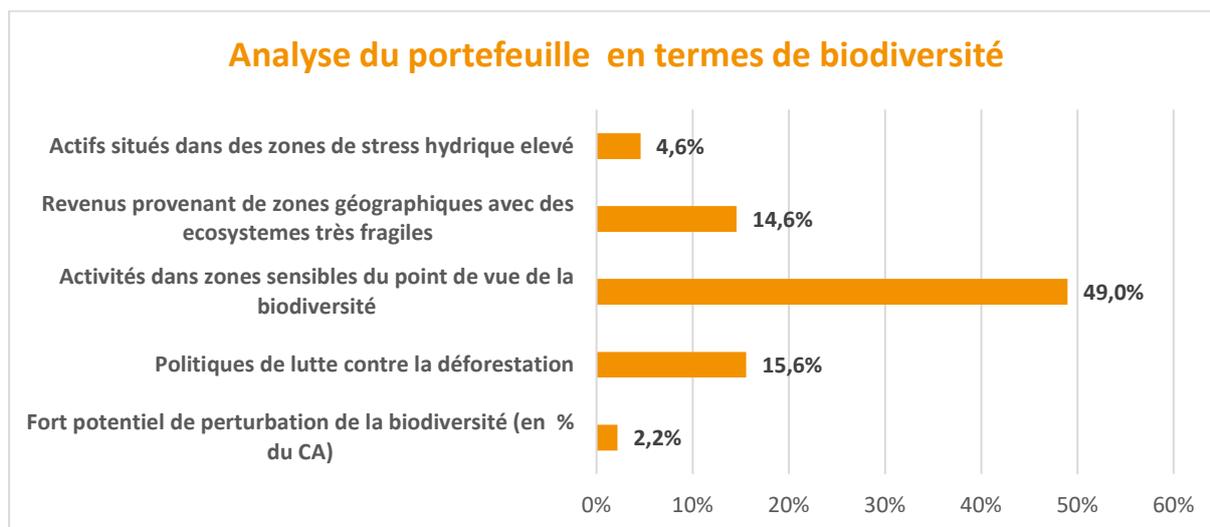
Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

## VII. ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

L'empreinte biodiversité de Groupe Prévoir est complexe à mesurer en l'absence de méthodes standardisées, il est encore difficile de définir une stratégie d'alignement de long terme sur des objectifs liés à la biodiversité.

Notre prestataire de données MSCI® nous permet toutefois de faire des mesures d'impact à cinq niveaux :

- Actifs exposés à des zones de fort stress hydrique.
- Pourcentage de revenus des entreprises du portefeuille dans des zones géographiques avec des écosystèmes fragiles.
- Entreprises qui possèdent des actifs physiques (3 ou plus) dans des zones sensibles à la biodiversité, zones qui regroupent :
  - o Les forêts saines,
  - o Les zones de biodiversité intacte,
  - o Les zones prioritaires pour la conservation,
  - o Les fronts de déforestation.
- Entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation.
- Entreprises avec un fort potentiel de perturbation de la biodiversité.



Le Groupe Prévoir ne s'est pas encore fixé d'objectifs ni d'indicateurs en matière de protection de la biodiversité.

## VIII. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les risques sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Ils relèvent de deux catégories, risque financier et risque d'image.

Par manque de données et d'outils disponibles, Prévoir AM n'est pas en mesure de quantifier l'impact financier des risques sur son portefeuille. Une veille permanente est effectuée sur les outils et méthodologie qui pourraient permettre l'évaluation de l'impact financier des risques ESG.

Les risques sont suivis par le biais de la notation ESG pour les actifs détenus dans les fonds article 8, et a été étendu à l'ensemble des actifs courant 2024. Cela vise à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG. La fréquence de revue du cadre de gestion des risques en la matière est annuelle. Ces risques sont principalement de nature suivante :

### Les risques environnementaux et liés au changement climatique :

- **Les risques physiques** provoqués par le changement climatique (sécheresse, fortes intempéries, incendies, inondations, etc.)
- **Les risques de transition** résultent des ajustements effectués en vue de la transition vers une économie bas carbone (évolution réglementaire, abandon de certaines activités ...).

**Les risques sociaux et sociétaux** concernent l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Ils intègrent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

**Les risques liés à la gouvernance** incluent notamment la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la rémunération des dirigeants, la composition du conseil d'administration...

**Les risques de controverse** sont diffus et difficiles à évaluer, ils peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'entreprise.

Dans le cadre de sa démarche ESG, le Groupe Prévoir prend en compte ces risques à 3 niveaux :

- La charte ESG de Groupe Prévoir, qui prévoit des exclusions normatives et sectorielles ainsi qu'une politique de gestion des controverses. Le détail des exclusions est disponible sur le site internet de la société : <https://www.sgpprevoir.fr/charte-esg/>,
- Des exigences minimales en matière de gouvernance,
- Une analyse pré investissement formalisée pour les fonds relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR.

Dans le cadre de sa gouvernance ESG, les instances dirigeantes du Groupe Prévoir veillent activement à l'identification et à la gestion des risques réputationnels en organisant régulièrement des comités de suivi des controverses.

Aucune controverse significative n'a été constatée pour l'exercice 2024.

## IX. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Le Groupe Prévoir est un investisseur orienté sur le long terme convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, le Groupe Prévoir a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Un grand nombre d'étapes a été franchi dans la mise en place d'une stratégie ESG comme détaillé dans ce rapport.

A ce jour toutefois, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité et le calcul de l'empreinte biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand un scénario de référence et des moyens pour y parvenir aura été défini. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les différentes parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Le présent rapport permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais cette analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, le Groupe Prévoir a besoin d'avoir un scénario mondial de référence, de voir s'améliorer la précision des indicateurs et de voir progresser les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport.

En effet, le Groupe Prévoir juge que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Le Groupe Prévoir reste convaincu que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années permettra d'établir une trajectoire cohérente.

- Les données ESG du présent rapport sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer. L'objectif est d'améliorer les données communiquées, le temps que les méthodologies se stabilisent et que les données soient disponibles, plus précises et plus fiables.

Concernant ses actifs immobiliers, le Groupe Prévoir poursuit le programme de rénovation de son parc immobilier, notamment en suivant les délais d'application du décret tertiaire. Les objectifs de réduction des consommations du décret tertiaire sont fixes sous 3 échéances : réduire de 40 % les consommations d'Énergie d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. Ces objectifs concernent 26 immeubles du parc immobilier de Prévoir-Vie.

## GLOSSAIRE

**Actif financier** : Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital.

**ESG** : Acronyme utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

**Détails du calcul des scores ESG** : Le score de qualité ESG du portefeuille et la notation ESG du portefeuille sont dérivés de la moyenne pondérée des notations ESG MSCI® des positions sous-jacentes du portefeuille.

Le calcul du score de qualité ESG est basé sur le score ESG moyen pondéré du portefeuille. Dans un premier temps les pondérations de détention des lignes sont calculées sur la base de la valeur totale du fonds. La pondération utilisée pour calculer la note de chaque émetteur est ensuite ajustée pour tenir compte des différences de couverture ESG. Les pondérations sont rebasées pour ne tenir compte que des émetteurs disposant d'une note ESG MSCI®. C'est donc la moyenne pondérée des émetteurs détenus ayant une notation ESG MSCI®, par rapport au total du portefeuille des émetteurs ayant une notation ESG MSCI®.

Les autres scores et notation ESG sont des moyennes pondérées totales, elles prennent en compte les éventuelles données et notations manquantes.

**Empreinte carbone** : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

**Risque en matière de durabilité** : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Facteurs de durabilité** : il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Intensité carbone** : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

**Part verte** : Part des investissements alignée à la Taxonomie européenne.

**Part brune** : Part des investissements exposés à l'exploitation du charbon thermique, de pétrole ou de gaz.

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)** : gaz originellement présents dans l'atmosphère, dont les émissions actuelles sont liées à l'activité humaine. Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left( \frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

**Exposition au pétrole et du gaz conventionnels** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui possèdent production de pétrole et de gaz conventionnels, y compris ceux de l'Arctique (onshore/offshore), des eaux profondes, des eaux peu profondes et d'autres types d'activités onshore/offshore. Il exclut les revenus provenant du pétrole et du gaz non conventionnels. *Source : MSCI®.*

**Exposition au pétrole et du gaz non conventionnels** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. Il comprend les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux, du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon et du méthane de couche de charbon. Elle exclut tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels. *Source : MSCI®.*

**Exposition à l'extraction de charbon thermique** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de lignite, bitume, anthracite... ainsi que de services miniers contractuels. *Source : MSCI®.*

**Exposition à l'énergie nucléaire** : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des entreprises identifiées pour leur implication dans l'énergie nucléaire selon la définition MSCI®. Cela inclut tous les services publics ayant des activités de production d'énergie nucléaire et les fournisseurs de l'industrie de l'énergie nucléaire si le chiffre d'affaires de cette activité est supérieur ou égal à 5% du total. *Source : MSCI®.*

**Le scénario "Aggressive" du Physical Climate VaR de MSCI®** : évalue l'impact financier potentiel d'un futur où le réchauffement climatique dépasse 4°C d'ici 2100, avec une absence ou un échec des politiques de réduction des émissions. Il correspond à la trajectoire hypothétique d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère RCP 8.5 du GIEC.

C'est un scénario de référence extrême, très peu probable (consommation massive et continue de charbon, absence de toute politique climatique, ne croissance démographique très élevée...) pour évaluer la vulnérabilité physique des entreprises ou des portefeuilles, en l'absence d'action climatique.



**Prévoir-Vie – Groupe PRÉVOIR –  
19 rue d’Aumale, 75009 Paris**

Entreprise régie par le code des assurances  
Société anonyme au capital de 81 000 000 € • 343 286 183 RCS Paris

**Société Centrale Prévoir – Groupe PRÉVOIR –  
22, rue Rochefoucauld, 75009 Paris**

Société anonyme au capital de 103 122 255 € - 572 084 028 RCS Paris